



Heures non-payées en contrat de suppléance

Par **Macgerveru**, le **05/02/2011** à **12:00**

Bonjour,

Je suis assistant d'éducation en CDD et à mi-temps dans un lycée publique (quotité 50%). Mes heures de travail sont annualisées. Je dois effectuer un peu plus de 800 heures dans l'année. Mon travail hebdomadaire est de 22 heures.

Il y'a quelques semaines, un de mes collègues, qui a le même type de contrat de travail, s'est retrouvé en congé. Ma Conseillère Principale d'Education m'a proposé (oralement) de le remplacer pendant deux semaines avec un contrat de travail pour cette période. Il a été convenu (toujours oralement) que je devais effectuer ses heures de travail hormis 10 heures que je ne pouvais pas effectuer (donc $2*22 - 10 = 34$ heures).

J'ai signé ce contrat de travail (suppléance) vers la fin de sa période. Il y est stipulé 31 heures réparties sur deux semaines, quotité 50%. J'ai téléphoné au service comptable qui m'affirme que j'ai été rémunéré à hauteur de 31 heures de travail alors que j'en avais effectué 34. J'ai tenté de le faire savoir à ma CPE mais je n'ai pas eu de satisfaction dans mes revendications.

Ma question est la suivante: puis-je réclamer la rémunération de mes 3 heures de travail qui

ne m'ont pas été payées, au titre de la période de suppléance? Si oui, comment procéder?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.